

***REGLEMENT INTERIEUR
DU CENTRE NATIONAL DES SPORTS MOULAY RACHID***

Validé par le Conseil d'Etablissement le 30 novembre 2016

Novembre 2016

Introduction

Le **Centre National des Sports Moulay Rachid (C.N.S.M.R)**, est un établissement relevant de l'Institut Royal de formation des Cadres de la Jeunesse et de Sport. Il dispose d'une infrastructure polyvalente permettant aux divers organismes publics et privés, nationaux ou étrangers, d'y planifier leurs diverses activités (concentrations, stages, réunions, congrès, séminaires, entraînement, compétitions...etc.).

L'adoption du présent Règlement Intérieur permet à la Direction de l'Institut de réaliser les objectifs suivants :

1. Mettre en place un cadre de travail pertinent et convivial au profit des usagers ;
2. Normaliser et formaliser les procédures d'usage, en décrivant les étapes et les formalités à suivre par les différents organismes, depuis le déclenchement de la demande de réservation jusqu'à la phase finale du départ ;
3. Opter pour une meilleure programmation/ planification des activités ;
4. Eclaircir les droits et les obligations de toutes les parties concernées par les prestations du C.N.S.M.R..

1- Formalités de la Réservation

Toute demande de réservation de locaux au sein du C.N.S.M.R doit :

1. Etre adressée au nom du Directeur de l'Institut Royal de Formation des Cadres de la Jeunesse et des Sports;
2. Parvenir dans un délai minimum de sept (07) jours pour les organismes sportifs et de dix (10) jours pour les autres organismes ;
3. Préciser : les dates et les heures d'entrée et de sortie, les effectifs prévus des bénéficiaires, les prestations demandées (restauration, chambres, salles de réunion, salles d'entraînement...).

A noter que le centre est réservé en priorité aux équipes nationales du mouvement sportif et olympique.

En cas d'indisponibilité du centre, l'organisme demandeur en sera informé instantanément.

Une fois la demande acceptée, un devis correspondant aux prestations demandées sera envoyé aussitôt que possible à l'organisme demandeur, sachant que le paiement doit s'effectuer au préalable.

L'organisme demandeur est tenu de confirmer ou d'annuler sa demande de réservation par retour de courrier dans des délais raisonnables.

2- Accueil

Une fois arrivé au centre, le responsable du groupe doit présenter au bureau d'accueil :

- Le chèque correspondant au montant du devis libellé au nom de l'institut. Un accusé de réception lui sera remis dans l'attente de la remise de la facture finale. Tout paiement en espèces, doit s'effectuer auprès du régisseur des recettes du lundi au vendredi avant 15h ;
- Une liste dûment signée et cachetée portant les noms, prénoms et numéro de la carte nationale d'identité électronique de chaque membre du groupe ;
- Une copie de CNIE du responsable du groupe, copie du passeport pour les étrangers ;
- Le programme d'activité (entraînement, réunion, formation...etc.)
- Une caution pécuniaire d'un montant allant de 500 à 2000 DH. Celle-ci sera remise à la fin du séjour, après déduction du montant de remboursement correspondant au coût d'éventuels dommages et pertes observés (le montant déduit est établi sur la base d'une liste indicative des prix fixée à cet effet) ;

En contre partie, lui seront remis (contre décharge) :

- La liste des chambres (à remplir) et les clés ;
- Les badges de restauration.

3- Service d'hébergement

Après avoir vérifié la liste et l'état des meubles existant dans la chambre, et après avoir signalé d'éventuels inconvénients par le responsable du groupe, les bénéficiaires s'engagent à :

- veiller au bon entretien de la chambre ;
- respecter les règles de tranquillité et de sérénité dans les blocs dortoirs (éviter la nuisance sonore causée par tout moyen) ;
- obéir aux règles de sécurité (débrancher les chargeurs électriques, éviter l'usage de chauffages et réchauds électriques...);
- respecter les règles d'hygiène (préserver la propreté après chaque nettoyage effectué par les femmes de ménage, éviter l'accumulation des déchets...);

- observer les règles de bonne conduite (usage interdit de drogues, chicha, boissons alcoolisées ...);
- Ne pas garder des objets de valeur, ni des sommes d'argent dans la chambre (le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- Eviter le déplacement des meubles de la chambre ...

Ils doivent veiller également au respect des règles suivantes :

- La prohibition de la cohabitation de deux personnes de sexe différent dans une seule chambre (même quand il s'agit d'un couple marié) ;
- La stricte interdiction d'accès au centre aux enfants des bénéficiaires, sauf lorsque l'activité leurs est destinée ;
- Aucune visite n'est autorisée dans les blocs dortoirs, les visiteurs (parents proches et amis des athlètes), après présentation de leur identité à l'accès principal du centre, sont orientés vers la buvette, seul endroit d'accueil des visiteurs.

4- Service de restauration

L'accès au service de restauration est conditionné par le respect des dispositions suivantes :

- Horaire des repas :
Normal : Petit déjeuner (7h-9h), Déjeuner (12h-14h), Dîner (19h-21h) ;
Ramadan : Ftour (à l'annonce de la prière) Dîner et Sohour (23h00-01h).
 Le centre n'est pas tenu pour responsable si l'horaire n'a pas été respecté par le groupe. Cependant, des exceptions sont tolérées pour certaines manifestations d'envergure (après concertation entre l'administration du centre et les organisateurs) ;
- présentation obligatoire du badge de restauration et suivi des instructions affichées ;
- tenue vestimentaire respectueuse (éviter la tenue d'entraînement, pyjamas..) ;
- l'interdiction d'accès au restaurant immédiatement après une séance d'entraînement (sauf après prise d'une douche)
- respect du personnel de la cuisine et du restaurant ;
- toute réclamation doit être notifiée au responsable du groupe qui la transmettra à l'administration ;
- respect du menu hebdomadaire affiché, dérogation faite pour un menu adapté après présentation d'un certificat médical ;
- pour des raisons d'hygiène, emporter de la nutrition vers les chambres est formellement interdit (sauf l'eau et les fruits) ;
- les plats sont servis sur place pour des raisons d'hygiène. Les repas à emporter ne sont donc pas autorisés (sauf dans des situations restreintes et à condition de prévenir 24h à l'avance afin de préparer des repas froids adaptés).

5- Service des installations pédagogiques

Il est entendu par installation pédagogique : la salle de conférence, les salles de cours, et les salles de réunions, incorporant le matériel pédagogique et technique. Les organismes bénéficiaires doivent veiller à respecter les instructions suivantes :

- toutes les installations pédagogiques sont utilisées sur la base d'une demande écrite trois (3) jours au préalable, et après validation de l'administration ;
- l'usage de ces installations est subordonné au programme de cours des étudiants de l'IRFC ;
- les boissons, la nourriture ainsi que les cigarettes sont interdits au sein de ces installations ;
- le déplacement des chaises en dehors des classes n'est pas autorisé ;
- l'écriture sur les tableaux magnétiques avec des stylos marqueurs permanents est **proscrite** ;
- l'organisme bénéficiaire s'acquitte obligatoirement des frais de réparation/ ré- acquisition de tout matériel pédagogique endommagé;
- tout procédé d'affichage (banderoles, affiches, avis, photo..) que ce soit au sein des installations, dans les couloirs ou dans les espaces de l'établissement est subordonné à l'accord préalable de l'administration qui veille à leur mise en place.

6- Service des installations sportives

L'utilisation des installations sportives est soumise aux prescriptions ci-dessous.

Droit d'accès et Paiement des frais

L'accès aux installations sportives est conditionné par le dépôt d'une demande préalable soumise à une validation par l'administration et par le paiement des frais y afférents, et ce sur la base des tarifs fixés par l'arrêté conjoint du Ministre des finances et du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Horaires et conditions d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont établis en fonction du planning d'utilisation des installations préprogrammés, tout en privilégiant les séances de cours des étudiants de l'IRFC ;

- Les installations sportives sont ouvertes sous la responsabilité du staff technique de l'équipe.

Planning d'utilisation

- *Période A : durant l'année sauf le mois du Ramadan.*

Du lundi au dimanche : de 8h à 13 h (*) -- de 14 h à 20 h

- *Période B : durant le mois du Ramadan.*

Du lundi au dimanche de 16 h jusqu'à la rupture du Jeûne -- de 21h30 à 00h 30

Pour les rencontres amicales, la demande doit être adressée à l'Administration du Centre au moins trois (3) jours à l'avance pour prendre les mesures administratives nécessaires ;

L'accès du public est formellement interdit ;

Toute annulation d'entraînement doit être signalée au moins une journée auparavant.

Les installations sportives sont fermées pendant **AID EL FITR ET AID EL KEBIR**.

Organisations de manifestations

- Aucune manifestation sportive ne peut être organisée sans l'accord formel de l'administration de l'IRFC ;

Les manifestations sportives se déroulent sans spectateurs (dérogation faite à la natation, pour manque de piscines de 50 mètres) ;

- L'horaire de la manifestation, ainsi que la durée de son déroulement, doivent être communiqués, au préalable, pour chaque rencontre ;
- **En cas de chevauchement de plusieurs rencontres, les équipes bénéficiaires sont tenues de trouver un compromis. La direction tranchera en dernier ressort, si lesdites équipes n'y aboutissent pas.**

Conditions d'accès au complexe sportif

- 🚦 **Chaussures :**

Les chaussures de sport utilisées doivent être propres. Autrement dit, elles ne doivent pas laisser de trace de nature à compromettre la beauté, l'hygiène, la sécurité et toutes autres conditions nécessaires à un usage

optimale du sol ; le cas échéant, un nécessaire de nettoyage est mis à la disposition des bénéficiaires des prestations offerts par le centre.

La personne chargée de la surveillance de la propreté des chaussures à la latitude d'interdire l'accès à la salle à toute personne transgressant cette règle .

Vestiaires :

L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux pratiques sportives internes du centre sportif ; ils sont uniquement utilisés pour se changer. Ainsi, toute autre utilisation est strictement interdite.

L'utilisation des douches est réservée aux seuls sportifs en entraînement ou en compétition ;

Discipline :

Les dirigeants et le staff technique sont responsables de l'ordre, de la tenue et de la discipline de leur groupe dans l'ensemble du C.N.S.M.R : vestiaires, couloirs, salles de rangement... ;

Entretien des installations sportives

Le planning de nettoyage des salles de sport est établi par la direction du centre.

Il est donc primordial pour les utilisateurs de :

- respecter les locaux et leurs conditions d'accès ;
- veiller à laisser les locaux rangés, en état de propreté correct (hall, vestiaires...) ;
- déposer les déchets (surtout les bouteilles d'eau) dans les conteneurs destinés à cet effet.

Règles générales d'utilisation

La direction du centre se réserve le droit de suspendre toute utilisation des installations sportives chaque fois que l'état des installations l'exigerait (par mesure sécuritaire), ou dès que la nécessité de travaux ou d'une disposition d'ordre public l'imposerait.

Tout support d'information ne sera affiché qu'après l'avoir soumis à la validation de l'administration ;

Rangement et introduction de matériel :

- Les responsables doivent veiller à ce que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance d'entraînement. Aussi, lorsque le matériel sportif est déplacé d'une salle à l'autre, il convient de le ranger dans la salle qui lui a été initialement attribuée ;
- Toute introduction de matériel sportif pouvant s'avérer nécessaire lors d'une compétition sportive ou d'un entraînement, doit faire l'objet d'une autorisation de la part de l'administration et être exploité sous sa supervision ;
- En cas de problème ayant rapport avec le matériel, le responsable des installations sportives doit être informé immédiatement par l'un des dirigeants.

Eclairage des locaux

Des dispositifs d'éclairage spécifiques ne sont envisageables qu'en cas de nécessité, surtout durant :

- le crépuscule ;
- le mois du Ramadan.

Règles spécifiques d'utilisation

- L'utilisation de résine ou de produits semblables pour le Hand Ball est interdite.
- Il est interdit de jouer au Foot Ball dans la salle omnisports ;
- la salle de combat est utilisée pour la pratique des arts martiaux et non pour la pratique de la musculation ;
- seuls les accès à pieds nus sont autorisés dans la salle d'arts martiaux ;
- les barres, disques, haltères et autres matériels de musculation doivent être rangés dans les lieux ou dispositifs qui leurs sont réservés ;
- l'accès des athlètes aux salles d'entraînement est strictement interdit en l'absence de leurs encadrants ;

-un panneau d'information est mis à disposition et est strictement réservé aux utilisateurs et à l'enseignement de la discipline sportive.

Interdictions

Il est interdit :

- de détériorer toute installation ;
- de pénétrer ou de rester dans les vestiaires en dehors du temps prévu pour se vêtir,
- de s'exhiber dans une tenue indécente ;
- de fumer, cracher, uriner, manger du chewing-gum dans les équipements intérieurs, jeter des débris en dehors des endroits prévus à cet effet ;
- de circuler à l'intérieur des équipements sportifs avec des bicyclettes, celles-ci doivent être obligatoirement garées dans les emplacements prévus à cet effet ;
- d'ouvrir les armoires électriques, de manipuler les commandes générales ;
- de modifier le réglage des appareils de régulation de chauffage et de production d'eau chaude ;
- d'organiser une fête dans les installations sportives.

Accidents

- En cas d'accident, le responsable de l'équipe doit être immédiatement prévenu, qui devra à son tour aussitôt prendre les mesures nécessaires. Le responsable des installations sportives devra être aussi informé ;
- Chaque équipe doit être accompagnée d'un staff médical.

Pertes et vols

En cas de perte ou de vol d'une somme d'argent, d'objets de valeur ou de matériel ; la responsabilité du centre est entièrement dégagee.

Dégradations

Les équipes sont responsables de tout dommage ou dégradation causés au matériel et aux équipements pendant le temps d'utilisation des installations sportives. Aussi, en cas de détérioration du matériel ou de l'équipement, les dirigeants doivent immédiatement informer le responsable des installations sportives qui est tenu d'établir un procès-verbal qui sera signé conjointement par les deux parties concernées.

7- Espaces verts

Compte tenu de la spécificité du C.N.S.M.R situé en plein centre de la forêt Al Mamoura, les usagers doivent tous œuvrer pour le respect de l'environnement et de la biodiversité du site (arbres, végétations, espaces verts, oiseaux, etc.)

A cet effet, il est formellement interdit de :

- S'asseoir, de s'allonger ou de marcher sur les espaces verts ;
- Organiser des pique-niques ;
- Détériorer les plantations, procéder à la cueillette de plantes ou parties de plantes, briser des branches, mutiler des arbres ou y grimper ;
- Abandonner ou jeter des ordures dans les espaces forestiers ;
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les arbres ainsi que sur les grilles de clôtures.
- Accompagner les animaux domestiques (chats, chiens...).

8- Parking

Tout le monde doit se conformer aux recommandations du personnel de l'administration et des agents de sécurité, notamment concernant:

- Le stationnement de tous les véhicules (autocars, minibus, voitures, motos et bicyclettes) doit s'effectuer dans les parkings réservés à chaque catégorie ;
- La cour goudronnée au milieu du C.N.S.M.R ainsi que l'allée principale ne peuvent servir d'espace de parking ;
- L'administration n'est pas responsable des accidents de circulation survenant à l'intérieur du centre ;
- L'interdiction de laver les véhicules à l'intérieur du centre.

9- Service médical

Le centre médico-sportif sis sur place, étant indépendant de l'institut royal de formation des cadres, ses prestations sont adressées en priorité aux Athlètes de Haut Niveau. Son assistance peut être étendue, dans la mesure du possible, aux sportifs relevant des clubs et des équipes nationales ou étrangères qui organisent des concentrations au sein du centre.

Ceci dit, chaque équipe est tenue d'être accompagnée d'un staff médical (médecin, soigneur, kinésithérapeute...)

La responsabilité du centre est entièrement dérogée lors de la survenue d'un accident d'entraînement ou d'un malaise de santé.

10- Service de buanderie

Seuls les sportifs peuvent bénéficier du service de la buanderie, pour laver leurs tenues d'entraînement ;

Le service est ouvert du lundi au vendredi sauf jours fériés ;

Les athlètes sont tenus de respecter l'horaire de dépôt et de retrait du linge, affiché à cet effet .

11- Buvette

Les prestations de la buvette sont adressées aux différents usagers du C.N.S.M.R (étudiants, fonctionnaires, équipes sportives, organismes, invités et visiteurs) 7jours/7 ;

L'horaire d'ouverture et de fermeture ainsi que la liste indicative des prix y sont affichés ;

Les usagers doivent tous respecter les prescriptions suivantes :

- défense de fumer;
- éviter la nuisance sonore par tout moyen ;
- veiller à la propreté du local ;
- respecter les horaires d'ouverture, de fermeture et du nettoyage.

12- Procédures de Départ

Avant de quitter le centre, le responsable du groupe est tenu de :

- s'assurer du départ de tous les membres du groupe ;
- rendre les clés des chambres et les badges de restauration ;
- vérifier avec un responsable sur place, l'état des lieux des infrastructures et matériel utilisés (chambres, sanitaires, matériel de couchage, installations et équipements sportif, matériel pédagogique... etc) ;
- procéder en cas de manque ou de dommage, au remboursement ou à la restitution du matériel faisant défaut ;
- s'acquitter des droits et frais en charge, affichés sur la facture finale.

13- Organisation des visites

Les établissements scolaires et universitaires, les clubs et écoles de sports, les associations de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les divers opérateurs de la société civile nationale ou étrangère, peuvent effectuer des visites exploratoires au Centre National des Sports Moulay Rachid, à cet effet les parties organisatrices doivent observer les orientations suivantes :

- adresser une demande à Monsieur le Directeur de l'Institut Royal de Formation des Cadres au plus tard une semaine avant la date proposée ;
- désigner le responsable du groupe et définir le programme et l'heure de la visite ;
- les visites ne doivent être organisées que durant les jours et horaires de travail (du lundi au vendredi de 9h à 16h) ;
- le groupe est tenu de respecter le règlement intérieur du centre, le personnel, les étudiants, les équipes qui sont en concentration, ainsi que les installations et les équipements visités ;
- le responsable du groupe est tenu pour responsable de tout incident ou dommage survenu lors du déroulement de la visite.